

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 9 mai 2022 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse [facebook.com/villedelouiseville](https://facebook.com/villedelouiseville).

Conformément aux dispositions du décret 2022-022, la consultation écrite d'une durée de 15 jours afin de garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute procédure autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, est quant à elle abrogée.

**ADRESSE CIVIQUE :** 810, rue Denis – Matricule : 4623-56-6898;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 019 698 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un abri d'auto rattaché au bâtiment principal, laquelle construction ne respectera pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R24 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,5 m

**ADRESSE CIVIQUE :** 1111, boul. Saint-Laurent Ouest – Matricule : 4623-04-4579;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 020 521 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure pour régulariser le nombre maximal de bâtiments principaux par terrain, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 7.1.2 :

- Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain autorisé : 1
- Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain demandé : 2

**ADRESSE CIVIQUE :** Rue Baril – Matricule : 4723-68-9273;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 6 438 159 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle construction ne sera pas implantée de façon à ce que la façade du bâtiment soit parallèle à l'emprise de la voie publique, telle qu'autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.1.3 - Normes d'implantation :

- Implantation du bâtiment principal autorisée : parallèle à la voie publique
- Implantation du bâtiment principal demandée : non-parallèle à la voie publique

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle construction ne respectera pas le pourcentage maximal d'occupation du sol autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone P9 :

- Pourcentage maximal d'occupation du sol autorisé : 10 %
- Pourcentage maximal d'occupation du sol demandé : 20 %

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle construction ne respectera pas les dispositions générales de la section 1 relatives aux aires de stationnement et aux entrées charretières, autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1 et plus spécifiquement, qui vont comme suit :

Alinéa 1 Localisation, paragraphe b) concernant la distance minimale de l'emprise de rue :

- Distance minimale d'une aire de stationnement

- de l'emprise de rue autorisée : 3,5 m
- Distance minimale d'une aire de stationnement de l'emprise de rue demandée : 0,0 m
- Aménagement de la bande entre l'emprise de rue et l'aire de stationnement autorisé : gazonné ou végétalisé
- Aménagement de la bande entre l'emprise de rue et l'aire de stationnement demandé : pavé

Alinéa 1 Localisation, paragraphe c) concernant la distance minimale des lignes latérales :

- Distance minimale d'une aire de stationnement des lignes latérales autorisée : 0,6 m
- Distance minimale d'une aire de stationnement des lignes latérales demandée : 0,0 m

Alinéa 1 Localisation, paragraphe d) concernant le pourcentage maximal de superficie d'une aire de stationnement située en cour avant :

- Pourcentage maximal de superficie d'une aire de stationnement située en cour avant autorisé : 30 %
- Pourcentage maximal de superficie d'une aire de stationnement située en cour avant demandé : 100 %

Alinéa 1 Localisation, paragraphe f) concernant la distance minimale d'une entrée charretière d'une ligne délimitant le terrain :

- Distance minimale de l'entrée charretière d'une ligne de terrain latérale autorisée : 1,0 m
- Distance minimale de l'entrée charretière d'une ligne de terrain latérale demandée : 0,0 m

Alinéa 2 Dimensions, paragraphe c) largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage autre que résidentiel :

- Largeur maximale d'une entrée charretière autorisée : 11,0 m
- Largeur maximale d'une entrée charretière demandée : 71,07 m

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle construction aura une aire de stationnement qui ne respectera la conception requise, de manière à ce qu'il soit impossible pour un véhicule d'en sortir en reculant sur la voie publique directement à partir d'une case de stationnement, telle qu'autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.4, alinéa d) :

- Manœuvre pour sortir de la case de stationnement vers la voie publique autorisée : de l'avant
- Manœuvre pour sortir de la case de stationnement vers la voie publique demandée : de l'arrière

**ADRESSES CIVIQUES :** 351, avenue Dalcourt – Matricule : 4724-37-6747;

**RÉFÉRENCES CADASTRALES :** Les lots 5 695 552 et 5 695 553 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure pour régulariser la position du bâtiment principal existant et autoriser l'agrandissement de celui-ci, lesquels ne respecteront pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone I7 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 2,0 m

**ADRESSES CIVIQUES :** 341, avenue Dalcourt – Matricule : 4724-47-2221;

**RÉFÉRENCES CADASTRALES :** Le lot 4 409 518 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale Ouest minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone I7 :

- Marge de recul latérale Ouest minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul latérale Ouest minimale demandée : 3,8 m